

RÉSIDENCE

# Le Jardin des Moines

Pilotée par EMMAH

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
agirc et arcco



Photos: Jean-Philippe RAINAUT-Nicole DEVILLERS / Agirc-Arrco

# ***Livret d'accueil***

## ***Résidence Le Jardin des Moines***

***26, rue Brochant***  
***75017 Paris***



**Madame, Monsieur,**

**Bienvenue à la résidence Le Jardin des Moines.**

**Ce livret va vous permettre de découvrir l'ensemble des prestations que nous vous proposons et vous guider dans votre nouveau cadre de vie. Il ne peut néanmoins répondre à toutes vos questions. L'ensemble de l'équipe est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et résoudre au mieux les éventuelles difficultés.**

**Notre préoccupation principale sera de vous apporter sécurité, confort et bien-être. Nous déploierons toute notre énergie pour vous offrir un accompagnement personnalisé et de qualité.**

**Dans un souci constant d'amélioration de nos prestations, votre avis nous intéresse. Nous évaluerons donc votre niveau de satisfaction régulièrement et prendrons en compte vos nouvelles attentes.**

**L'ensemble du personnel se joint à moi pour vous souhaiter une retraite agréable et paisible au sein de votre nouveau lieu de vie.**

**Jean-Marie GICQUEL  
Directeur de la résidence Le Jardin des Moines**

# SOMMAIRE

<b>Le Pôle EMMAH</b>	<b>p 2</b>
<b>La Résidence</b>	<b>p 3</b>
<b>Les Prestations</b>	<b>p 8</b>
<b>La Vie Pratique</b>	<b>p 12</b>
<b>Coordonnées à Communiquer</b>	<b>p 15</b>
<b>Annexe I : Charte des droits et libertés de la personne âgée</b>	<b>p 17</b>
<b>Annexe II : Charte des droits et libertés de la personne accueillie</b>	<b>p 19</b>
<b>Règlement de fonctionnement</b>	<b>Annexe</b>



## Le Pôle EMMAH

La Résidence Le Jardin des Moines fait partie du Pôle EMMAH.

Le Pôle EMMAH a été créé en partenariat avec Apicil et Mornay (Klésia), en réponse à la volonté des partenaires sociaux de réunir autour de 3 pôles les établissements du parc Agirc Arrco. L'Agirc-Arrco, organisme fédérateur des Institutions de Retraite Complémentaire, a labellisé le projet de création d'un pôle de professionnalisation des établissements médico-sociaux et sanitaires. Humanis s'est associé aux Groupes Mornay (Klésia) et Apicil pour créer le Pôle Emmah, qui regroupe 16 établissements médico-sociaux. Le Pôle EMMAH, véritable pôle de compétences en gérontologie et ingénierie médico-sociale, s'appuie sur une organisation structurée pour déployer un management de qualité.

# LA RÉSIDENCE

La résidence **Le Jardin des Moines** est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Autonomes, situé au cœur du quartier très vivant des Batignolles, dans un immeuble au dessus du marché couvert.

## La résidence comprend :

- 52 studios de 26 à 40m<sup>2</sup>,
- 60 deux pièces de 40 à 60 m<sup>2</sup>,
- un trois pièces de 82 m<sup>2</sup>,
- Salles d'eau équipées et cuisines avec évier.



Photos: Jean-Philippe RAINAUT  
Nicole DEVILLERS / Agirc-Arrco

## Les personnes accueillies

La résidence est spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement de personnes valides et autonomes de plus de 60 ans.

## Vie quotidienne :

- Jardin,
- Animaux acceptés,
- Climatisation,
- Restauration libre,
- Chambres d'hôtes pour la famille
- Nombreuses salles d'activités
- Restauration pour les familles et les amis sur réservation

# Conditions d'admission

---

## Bénéficiaires

La résidence Le Jardin des Moines est ouverte en priorité aux allocataires et aux parents des cotisants de certaines caisses de retraite complémentaire.

## Critères d'admission

La résidence Le Jardin des Moines accueille des personnes âgées valides et autonomes des deux sexes de 60 ans et plus. Elle a pour vocation de les accompagner et leur apporter des soins, sauf besoin de santé justifiant une hospitalisation. Au terme de l'hospitalisation, le retour à la résidence est de droit si l'état de santé et les besoins d'accompagnement de la personne sont en rapport avec les moyens dont dispose l'établissement.

## Conditions d'admission

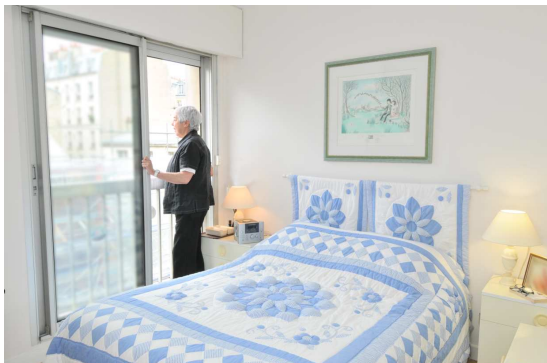
Chaque candidat formule sa demande d'admission à l'aide d'un dossier administratif et médico-social tenu à sa disposition auprès du Service social de la caisse de retraite dont il dépend. Des dossiers d'admission sont disponibles dans l'établissement. L'admission est prononcée par le directeur après avis du médecin coordonnateur sur présentation :

- **d'un dossier administratif comprenant :**

- la demande de prélèvement et d'autorisation de prélèvement dûment remplies,
- une fiche individuelle d'état civil,
- la carte d'immatriculation à la Sécurité sociale,
- la justification des ressources,

## L'hébergement et les locaux

Le bâtiment est organisé sur 4 étages : accueil, administration, salles d'activités, restaurant et un vaste salon donnant sur le jardin suspendu. Les appartements se situent aux étages.



La résidence offre un large éventail d'espaces communs : salon de bridge et de gymnastique, grand salon, bibliothèque, restaurant, salon d'arts appliqués et atelier informatique.



Photos: Jean-Philippe RAINAU Nicole DEVILLERS / Agirc-Arrco

## L'équipement de votre logement

- **Une ligne téléphonique personnelle,**
- **Une cuisine avec évier,**
- **Une salle d'eau (avec toilettes),**
- **Une cave**

Le logement n'est pas meublé, afin que vous puissiez l'aménager selon vos goûts.

Votre habitation n'est pas assurée par la résidence, vous devez souscrire une assurance responsabilité civile d'habitation.

# La consultation des résidents et des familles

## Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance d'expression des résidents et de leurs familles. Il est composé de représentants élus ou désignés pour trois ans renouvelables par bulletin secret. Il se réunit au minimum 3 fois par an, pour émettre des avis et des propositions sur le fonctionnement et l'organisation de la résidence. Un compte-rendu est diffusé, et disponible à l'accueil. En amont de chaque CVS, une réunion, ouverte à tous, intitulée « **à l'écoute des résidents** », est organisée et animée conjointement par la Direction et le CVS.

## La personne qualifiée

La personne qualifiée, mentionnée à l'article **L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)**, aide à faire valoir les droits de l'utilisateur ou de son représentant légal. Toute personne prise en charge par un établissement peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet du département, le Directeur Général de l'ARS et le président du conseil général (consultable à l'accueil). L'esprit de la loi est bien que l'utilisateur dispose d'un soutien à la résolution d'un conflit personnel ou collectif. La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'utilisateur qui la sollicite. Cette liste est disponible à l'accueil.

## La Commission Restauration

Une **Commission Restauration**, émanation du Conseil de la Vie Sociale, est organisée une fois par trimestre pour permettre aux résidents d'exprimer leur avis sur les menus proposés par le service restauration.





## Le comité d'intégration

---

Un **Comité d'Intégration**, se réunit en fonction des nouvelles entrées. Elle permet de répondre aux questions des nouveaux résidents, d'apporter des conseils et d'adapter l'accompagnement.

## Les référents familiaux

---

Pour assurer une continuité dans les relations entretenues avec votre famille, merci de nous prévenir en cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone de vos référents familiaux.

## La Commission Animation

---

Une **Commission Animation** se réunit chaque trimestre pour programmer les animations du mois. Les résidents s'expriment sur leurs attentes en terme d'animations.

## La démarche d'amélioration continue de la qualité

---



La Direction de la Résidence s'engage à mettre en place une démarche qualité visant à améliorer de manière permanente, les prestations que nous vous proposons. Nous identifierons vos souhaits et attentes, notamment par le biais d'enquêtes de satisfaction et des fiches « événements indésirables ». Un cahier de réclamations est à la disposition des résidents et familles. La résidence s'engage à répondre sans retard et par écrit aux remarques faites.

# Les prestations : médicales et paramédicales

***Les professionnels de la résidence et notamment l'équipe soignante, sont tenus au secret médical.***

Notre personnel qualifié et motivé, est à votre disposition pour vous aider, si nécessaire, dans la prise en charge de vos soins.

## Les soins

Une équipe pluridisciplinaire composée : d'un médecin gériatre, d'une infirmière diplômée d'Etat, et de deux aides-soignantes, assure une surveillance médicale continue et personnalisée, en coordination avec les intervenants médicaux extérieurs.

La distribution des médicaments peut être prise en charge par l'établissement après évaluation et accord de l'IDE.



**Le résident garde le libre choix des professionnels de santé (médecin traitant, kinésithérapeute...).**

# Les prestations Hôtelières

## La restauration (non obligatoire)

Vous serez accueilli(e) dans un lieu convivial et climatisé où seront proposés des menus équilibrés, variés et éventuellement adaptés à votre régime. La confection des repas est confiée à une société spécialisée qui travaille en étroite collaboration avec les équipes de la résidence.



Un repas par jour sera servi par notre partenaire. Il est entièrement confectionné dans la cuisine de l'établissement. La résidence adapte la prestation de restauration aux besoins de santé de chaque personne, notamment selon les prescriptions médicales.

## Les horaires de la restauration :

**Déjeuner : 12h00**

Sur avis médical, et de manière ponctuelle, un plateau repas pour le déjeuner, peut vous être servi dans votre logement.

Vous pouvez convier vos proches à prendre le déjeuner en votre compagnie, il suffit de le signaler auprès des hôtesse(s) d'accueil.

# Les prestations

---



*Photos: Jean-Philippe RAINAU Nicole DEVILLERS / Agirc-Arrco*

## La maintenance et les petites réparations

---

Un personnel qualifié et disponible effectue, à votre demande, les petits travaux nécessaires au sein de votre logement. Il vous suffit de le signaler à l'agent d'accueil.

La maintenance des locaux techniques est aussi assurée par du personnel qualifié.

## L'animation et les activités thérapeutiques

L'animatrice coordonne le programme d'animation de la résidence. Des artistes interviennent également, mais l'animation est au cœur des relations interpersonnelles ; elle est l'affaire de tous les professionnels.

Des bénévoles de différentes associations sont présents aux côtés des professionnels de la résidence. Ils adhèrent à la Charte de fonctionnement de l'établissement.

**Elles sont diversifiées, modulables mais non imposées, vous pouvez participer à des :**



*Photos: Jean-Philippe RAINAUT-Nicole DEVILLERS / Agirc-Arrco*

- **Activités hebdomadaires** : Chorale, ateliers créatifs,...
- **Activités occasionnelles** : repas à thèmes, anniversaires, spectacles, conférences et rencontres inter-générationnelles...
- **Activités thérapeutiques** : Gym douce et relaxation, échanges relationnels, jeux de mémoire... L'art thérapeute mobilise le potentiel artistique des personnes, dans un objectif d'apaisement, de valorisation et de socialisation.

# La Vie Pratique

---

## L'espace accueil

---

L'accueil assure une permanence du **Lundi au Vendredi, de 8h30 à 16h30.**

Les résidents sont libres d'aller et venir.

Nous demandons simplement de prévenir l'accueil et l'infirmière des départs (vacances ou des absences).



*Photos: Jean-Philippe RAINAUT-Nicole DEVILLERS / Agirc-Arrco*

## Le courrier, les journaux et magazines

---

Le courrier est distribué par le service PTT, tous les jours l'après-midi. Chaque appartement a sa propre boîte aux lettres dans les halls d'entrée correspondant à votre ascenseur. Pour envoyer votre courrier, il vous suffira de vous adresser à l'accueil.

- **Salon de coiffure** : Une coiffeuse intervient à votre domicile à la demande du résident. Le paiement se fait directement auprès de la coiffeuse.
- **Le pédicure et podologue** : Les rendez vous sont pris auprès des hôtesse d'accueil. Les soins sont à régler directement auprès des pédicures et podologues.

## Le culte

---

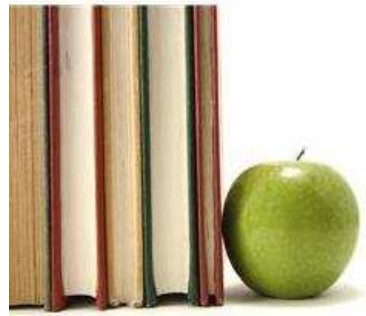
Une manifestation catholique a lieu une fois par mois.

Si vous souhaitez pratiquer un autre culte, nous vous invitons à vous rapprocher de la Direction.

## La bibliothèque

---

Vous trouverez au sein de la résidence, une **bibliothèque** où vous pourrez emprunter les lectures de votre choix.



## Les visites



Il n'existe aucune restriction d'heures ou de moments de visites pour les familles, sous réserve du respect des lieux et rythmes des habitants de la résidence.

Les résidents sont libres d'aller et venir. Nous demandons simplement de prévenir l'accueil et l'infirmière des départs (vacances ou absences).

En cas de rendez vous pris à l'extérieur directement par un résident ou sa famille, l'organisation et le règlement du transport est à la charge de la personne ayant pris le rendez vous.

## Les possibilités de transport



La résidence est accessible par les transports en commun ou en voiture :

- Métro : Station « Brochant »,
- Bus : 66 – 53 – 54 – 74 - 31

## Coût du séjour

Le prix de journée de l'hébergement est fixé conformément aux dispositions de l'article L.342-3 du Code de l'action sociale et des familles (*loi n° 90-600 du 6 juillet 1990 modifiée*). Ils sont affichés à l'accueil de la résidence.



# Informations : Coordonnées

---

## Numéros utiles

---

- **Accueil**

**Tél :** 01 46 27 15 72 - **Fax :** 01 46 27 84 27

**E- mail :** accueil@jardindesmoines.com

- **Direction**

Par le standard

- **Directrice Adjointe**

Par le standard

## Coordonnées à communiquer

---

En intégrant notre résidence, vous changez d'adresse et de numéro de téléphone.

Pour prévenir vos amis et vos proches, voici vos nouvelles coordonnées :

### Votre adresse :

---

M .....

N° de logement : .....

Les Jardins des Moines

Votre numéro de téléphone : .....

# Désignation de la personne de confiance

---

Selon la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance pour vous assister durant votre hospitalisation.

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche, un ami ou le médecin traitant et qui sera consulté au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment.

Si le résident le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

## **Missions de la personne de confiance :**

- Lorsque le résident dispose de toute sa lucidité, la personne de confiance ne peut en aucun cas se substituer à lui ni s'exprimer à sa place. Sa mission est limitée à l'accompagnement, à l'assistance, si le résident le souhaite.
- Lorsque le résident est hors d'état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance est l'interlocuteur direct du médecin. Le texte de loi prévoit que le médecin consulte obligatoirement la personne de confiance, ou la famille, ou à défaut un des proches du résident.

Cette consultation est obligatoire avant toute intervention ou toute investigation. Le médecin ne peut s'en dispenser qu'en cas d'urgence ou d'indisponibilité.

# *Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance*

**Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.**

## **1 . Choix de vie**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## **2 . Cadre de vie**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

## **3. Vie sociale et culturelle**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

## **4 . Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## **5 . Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## **6 . Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## **7 . Liberté d'expression et liberté de conscience**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## **8 . Préservation de l'autonomie**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour toute personne qui vieillit.

## **9 . Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## **10 . Qualification des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## **11 . Respect de la fin de vie**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## **12 . La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## **13 . Exercice des droits de protection juridique de la personne vulnérable**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

## **14 . L'information**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

*Source FNG (Fédération Nationale de Gérontologie)  
Charte 2007 en version abrégée*

# *Charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille*

## **1 - Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **3 - Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **7 - Droit à la protection**

Le droit à l'intimité doit être préservé. Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle n'est pas sous mesure de protection, disposer de son patrimoine et de

## **9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

## **10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge.



## Tarifs, facturation, Prix d'hébergement

### La facturation mensuelle comporte :

- **une facturation de l'hébergement** : le tarif d'hébergement est fixé dans le respect des taux annuels d'évolution réglementaires ;

Enfin, la résidence perçoit un budget « soins » de l'assurance maladie.

Le CVS est informé des évolutions annuelles de tarifs.  
Les résidents et leurs familles sont informés par courrier.  
Les tarifs annuels sont affichés dans le hall de la résidence.

Le prix de journée de l'hébergement est fixé conformément aux dispositions de l'article L.342-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Le prix de journée comprend :

- l'hébergement et l'entretien des parties communes,
- une partie du chauffage et la climatisation de l'établissement,
- l'éclairage des parties communes,

Tant que les arrêtés du ministre de l'Économie et des Finances ou ceux du président du Conseil général n'ont pas été pris, la facturation est établie pour l'année concernée sur la base du prix de journée de l'année précédente.

Les résidents qui assurent intégralement le paiement des frais de séjour ou les personnes ayant expressément pris un tel engagement dans le dossier administratif d'admission, régleront d'avance la facture mensuelle (à terme à échoir) et ceci, dès la date de réservation du logement auprès de la direction de l'établissement ; les sommes versées à ce titre restent acquises à la résidence.

Tout mois commencé est dû dans sa totalité ; cependant, en cas de décès, la redevance ne sera plus exigée au-delà du jour où le logement sera libéré.

## Litige

En application de l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles, les résidents ont la possibilité, le cas échéant, de se faire assister par une personne qualifiée choisie sur la liste départementale établie par le préfet du département et le président du Conseil général. En cas de litige, c'est le tribunal du lieu d'implantation de l'établissement qui sera seul compétent. Le règlement de fonctionnement a fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement. Le résident (ou son représentant) atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du règlement de fonctionnement.

## L'accessibilité au dossier médical

Tout résident peut accéder à son dossier concernant sa santé soit sous forme de consultation soit sous forme de communication.

Ce dossier du résident comprend des données administratives, des informations médicales (conclusions de l'examen d'entrée, évolution de l'état de santé, radiographies, ...) et les informations relatives aux soins qui lui sont donnés au sein de l'établissement. Les données contenues dans le dossier sont personnelles et protégées par le secret médical.

## Le mandat de protection future

Les effets du vieillissement et de certaines pathologies (comme la maladie d'Alzheimer) engendrent parfois une altération des capacités personnelles. Il peut alors être nécessaire, pour garantir la sécurité et le patrimoine de la personne âgée, de mettre en place des mesures de protection juridique.

Le mandat de protection future est un contrat qui a pour objet de permettre à une personne d'organiser à l'avance sa propre protection en choisissant une personne qu'elle souhaite voir chargée de s'occuper d'elle et de ses affaires le jour où elle ne pourra plus le faire elle-même, en raison de son âge ou de son état de santé.

Il peut être établi sous deux formes : le mandat notarié ou le mandat sous seing privé.

Le mandat prend effet lorsque la personne ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts. Les délais de communication de votre dossier sont de 8 jours en cas de dossier de moins de 5 ans, 2 mois dans les autres cas.

## **Bientraitance**

Notre résidence est composée d'une équipe pluridisciplinaire, formée aux méthodes bientraitantes et met donc en place une politique de prévention.

Nos professionnels oeuvrent jour après jour, afin d'assurer le bien-être et la sécurité des résidents accueillis.

La loi fait obligation à toute personne de signaler des faits de maltraitance dont elle aurait connaissance.

La maltraitance peut être physique, mais aussi psychologique, verbale ou financière. La négligence et le défaut de prise en charge d'une personne dépendante constituent également des formes de maltraitance.

Face à une situation avérée de maltraitance ou à un soupçon, il est essentiel de ne pas rester passif.

Le mieux est d'en parler rapidement à :

- Un professionnel de santé (notamment le médecin traitant)
- Le directeur de l'établissement
- Le personnel de l'établissement

Vous pouvez également vous adresser directement aux autorités de police, de gendarmerie ou au procureur de la République (auprès du tribunal de grande instance).

Vous pouvez également contacter le numéro national :



